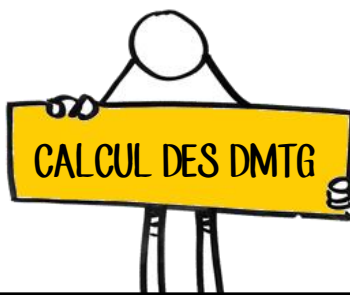


ENTREPRISE FAMILIALE ? 2 CRITÈRES CUMULATIFS

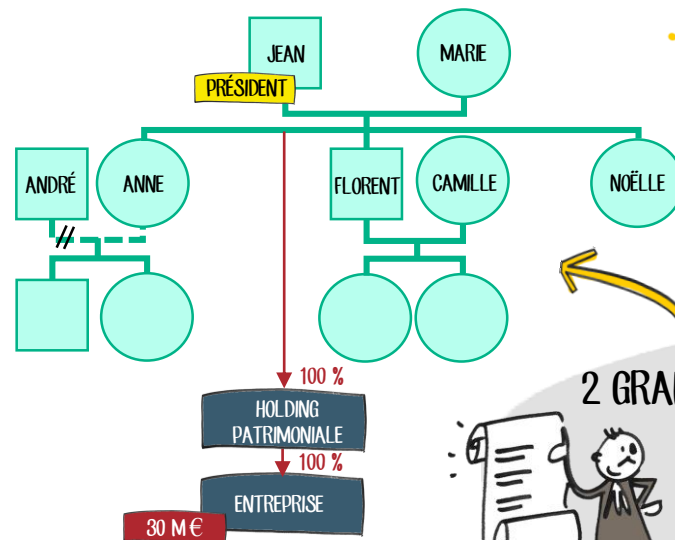
- 1 AU MOINS UN REPRÉSENTANT DE LA FAMILLE IMPLIQUÉ DANS LE MANAGEMENT OU L'ADMINISTRATION DE L'ENTREPRISE
 - 2 POURCENTAGE DES DROITS DE VOTE :
 - ENTREPRISE NON COTÉE = MAJORITÉ DES VOTES
 - ENTREPRISE COTÉE = AU MOINS 25 % DES VOTES
- PERSONNE QUI A FONDÉ OU ACQUIS L'ENTREPRISE
ET/ OU FAMILLE : ÉPOUX, PARENTS, ENFANTS
ET/ OU DESCENDANTS DE LEURS ENFANTS

DMTG = DROITS DE MUTATION À TITRE GRATUIT



DISCUTEZ ! L'ABSENCE DE COMMUNICATION EST L'ENNEMI N°1 DE LA TRANSMISSION.

LE GÉNORGANIGRAMME™ : UN OUTIL DE CARTOGRAPHIE INNOVANT



N'ATTENDEZ PAS LA RETRAITE... DÈS 55 ANS, COMMENCEZ À VOUS PRÉPARER !

ENTOUREZ-VOUS DE PROFESSIONNELS !

2 GRANDS PRINCIPES EN DROIT FRANÇAIS

- RÉSERVE HÉRÉDITAIRE AU PROFIT DES ENFANTS, DONT ON NE PEUT DISPOSER LIBREMENT ET INVERSEMENT PROPORTIONNELLE À LA QUOTITÉ DISPONIBLE
- ÉGALITÉ SUCCESSORALE ENTRE LES HÉRITIERS

+ ABATTEMENT DE 100 000 € PAR ENFANT ET PAR DONATEUR

	SANS PRÉPARATION	DONATION EN PLEINE PROPRIÉTÉ AVANT 70 ANS	DONATION EN NUE-PROPRIÉTÉ À 61 ANS RÉVOLUS
VALEUR REÇUE PAR ENFANT	10 000 000 €	10 000 000 €	6 000 000 € (60 % PLEINE PROPRIÉTÉ)
BASE TAXABLE APRÈS ABATTEMENT DUTREIL DE 75 %	NON APPLICABLE	10 000 000 X 25 % = 2 500 000 €	6 000 000 X 25 % = 1 500 000 €
ABATTEMENT DISPONIBLE PAR ENFANT	100 000 €	100 000 €	100 000 €
BASE TAXABLE	9 900 000 €	2 400 000 €	1 400 000 €
DMTG DUS PAR CHAQUE ENFANT	(9 900 000 X 45 %) - 237 606 € = 4 217 394 €	(2 400 000 X 45 %) - 237 606 € = 842 394 €	(1 400 000 X 45 %) - 237 606 € = 412 678 €
TOTAL DMTG DUS	12 652 182 €	2 527 182 €	1 238 034 €
RÉDUCTION DE DROITS DE 50 %	NON APPLICABLE	1 263 591 €	NON APPLICABLE
% VALEUR DU PATRIMOINE TRANSMIS	42,17 %	4,21 %	4,13 %

DONATION DE SON VIVANT OU SUCCESSION
TRANCHES ÉPUISEES SI DONATIONS SUCCESSIVES DANS UN DÉLAI DE 15 ANS

UNE DIMENSION PSYCHOLOGIQUE À NE PAS SOUS-ESTIMER

- MORT ET ARGENT : 2 SUJETS TABOUS
- DES CROYANCES LIMITANTES À DÉPASSER
- CYCLE DU DEUIL
- THÉORIE DE L'AMBIVALENCE
- SYNDROME DE L'IMPOSTEUR...

4 LEVIERS D'ALLÈGEMENT DES DMTG

- 1 DÉMEMBREMENT DE PROPRIÉTÉ
- 2 PACTE DUTREIL TRANSMISSION
- 3 RÉDUCTION DE DMTG DE 50% SUR LES DONATIONS EN PLEINE PROPRIÉTÉ AVANT 70 ANS
- 4 PAIEMENT DIFFÉRÉ FRACTIONNÉ DES DMTG SUR 15 ANS

FRACTION DE PART NETTE TAXABLE	TAUX
N'EXCÉDANT PAS 8 072 €	5 %
ENTRE 8 072 € ET 12 019 €	10 %
ENTRE 12 019 € ET 15 932 €	15 %
ENTRE 15 932 € ET 552 324 €	20 %
ENTRE 552 324 € ET 902 838 €	30 %
ENTRE 902 838 € ET 1 805 677 €	40 %
AU-DELÀ DE 1 805 677 €	45 %

BARÈME EN VIGUEUR AU 01/02/2018